

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 127**

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et plus particulièrement ceux dont le bonus-malus dépasse un plafond fixé par voie réglementaire, alors que la performance énergétique de leur logement est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée de la proposition d'annulation du malus accordée par l'État pour les foyers les plus modestes à l'article 1 alinéa 80, il apparaît souhaitable que l'État accorde un intérêt tout particulier à ces ménages, dans l'information et l'accompagnement pour diminuer leur consommation énergétique. Cette démarche permettra à terme de remplir pleinement les objectifs de transition vers un système énergétique sobre envisagés par cette proposition de loi.